



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE

1 - Les soussignés

LE PROPRIETAIRE :

Adresse :

LA PRODUCTION :

Siège Social :

ont convenus ce qui suit

Le Propriétaire :

met à la disposition de la Production

son bien situé

pour les prises de vues effectuées pour le client :

Et ce dans les conditions fixées par la présente convention :

Les prises de vues, demeureront la propriété exclusive du client :

qui pourra l'utiliser notamment à des fins commerciales ou non commerciales sans limitation de temps et sur tous supports de son choix catalogues, affiches, dépliants publicitaires, CD Rom, ou tous autres supports multimédias, réseau internet, sans préjudice de toutes autres utilisations qu'il souhaiterait en faire.

2 – Description des lieux de prises de vues

.....
.....
.....

3 – Objet de la location

Prises de vue Film et/ou Photo pour le client :

L'occupation des lieux est prévue comme suit :

Date de Location :

Heures de Location (entrée et sortie des lieux) :

Nombre de personne prévues sur le shooting :

Les locaux de logistiques nécessaires aux prises de vue seront définis de commun accord entre le Propriétaire et la Production avant l'occupation des lieux.

La Production veillera à obtenir les autorisations nécessaires, que ce soit de la part des autorités communales ou des particuliers concernés par les prises de vues. La Production respectera les lois sur la circulation routière et les réservations de parkings.

4 – Condition de mise à disposition

Une indemnité d'occupation globale et forfaitaire des lieux d'un montant de : €
sera versée au numéro de compte suivant :

Cette indemnité sera réglée par virement avant l'entrée dans les lieux.

5 – Etat des lieux & Assurances

Les lieux sont pris en l'état et seront rendus en l'état. Un état des lieux amiable sera effectué par le responsable de Production accompagné du Propriétaire avant et après les prises de vues.

Le propriétaire autorise la Production à faire des aménagements de décors définis avant les prises de vues. Le propriétaire doit expressément déclarer à la Production les éléments d'architecture et de décoration (constructions, meubles, tableaux, oeuvres d'art, bijoux ...) potentiellement protégés en matière de droits d'auteurs ou d'une valeur telle qu'il(s) nécessite(nt) des assurances spécifiques.

La production s'engage à ce qu'aucune oeuvres d'art, mobilier ou objet sous réserve de droits d'auteurs n'apparaissent dans les images des prises de vues .

La Production informe le Propriétaire qu'elle est titulaire d'une police d'assurance couvrant tous les risques relatifs au tournage, garantissant notamment les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'elle encourt du fait de ses activités et de sa présence dans les lieux mis à sa disposition.

Tout dégât ou sinistre éventuel devra être signalé par le Propriétaire auprès du Responsable de la Production dans un délai de deux jours et le devis de réparation, fourni dans le mois suivant.

Les références du contrat de location de la production sont :

.....

6 – Conditions Particulières

Au cas où les prises de vues ne pouvaient se faire aux dates prévues pour des raisons non imputables à la Production, de nouvelles dates seraient prises en commun accord, et les mêmes conditions financières s'appliqueraient à ces nouvelles dates.

Si pour quelque raison que ce soit les prises de vues ne pouvaient être réalisées ou interrompues avant l'entrée dans les lieux, la présente convention sera annulée et ne donnera lieu à aucune indemnité.

7 – Garantie

Toute contestation relative à l'application et à l'interprétation de la présente convention sera soumise aux tribunaux compétents de Bruxelles, la loi étant la loi belge.

Etabli en double exemplaires à Bruxelles, le

LE PROPRIETAIRE

Lu et Approuvé – Pour Accord

LA PRODUCTION

Lu et Approuvé – Pour Accord